

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Feyzin, la Communauté urbaine a préempté au prix de 460 000 F, dans le cadre d'une opération de politique locale de l'habitat, la propriété située 13, rue des Razes sur le territoire de la commune de Feyzin.

Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux sur cave partielle et grenier comportant :

- au rez-de-chaussée : un magasin (ex-boulangerie) avec laboratoire de préparation du pain, cuisson et laboratoire de pâtisserie,
- au 1er étage : un appartement de huit pièces et cuisine,
- au 2° étage : deux greniers avec deux chambres desservies par un hall,
- une cave voûtée.

Ce bâtiment est édifié sur une parcelle de terrain de 548 mètres carrés située 13, rue des Razes à Feyzin et cadastrée sous le numéro 212 de la section BL.

La commune de Feyzin, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue d'une opération d'acquisition-amélioration qui serait réalisée par la Société lyonnaise pour l'habitat, le lui rachèterait au prix de 460 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et à fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la commune de Feyzin ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,